

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.681.004.1 DU 20 JANVIER 1992

Doseuses pondérales MATAM modèles E92 et E72

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

FABRICANT

Société MATAM, 5531 AG Bladel, Raamburg 1 (Pays-Bas).

DEMANDEUR

Société MATAM FRANCE, rue Léon Foucault, ZI Ouest BP 117, 62002 Arras Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 92.00.681.003.1 du 20 janvier 1992 (1), relative aux doseuses pondérales MATAM modèle E91.

CARACTERISTIQUES

Les doseuses pondérales MATAM modèles E92 et E72 diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée par l'ajout d'un poste intermédiaire de remplissage :

- situé entre le poste de préremplissage et le poste de finition,
- identique au poste de finition,
- permettant de réaliser la finition du remplissage en 2 phases.

Selon le produit, les cadences de fonctionnement peuvent alors atteindre 400 pesées/heure à 25 kg et 300 pesées/heure à 50 kg.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les indications suivantes :

- Doseuse pondérale MATAM

(1) Revue de Métrologie, janvier 1992, page 148.

- Modèle : ... N° ... Année ...
- Décision n° 92.00.681.004.1 du 20-1-1992
- Plage de fonctionnement : Max = ... kg
Min = ... kg
- Echelon = ... kg
- Produit(s)
- Dispersion(s) nominale(s)
- Cadence(s).

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Nord-Pas-de-Calais et chez le demandeur.

REMARQUES

La présence d'un poste intermédiaire autorise un délai de stabilisation de l'unité de pesage plus long, ce qui pourrait permettre une utilisation complémentaire de cet instrument en tant que trieuse pondérale. La présente décision ne prend pas en compte cette particularité dont l'utilisation doit faire par ailleurs l'objet d'une procédure d'approbation de modèle dans la catégorie "trieuses pondérales".

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET